

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et, ainsi de favoriser son projet éducatif dans un climat de confiance et de travail. Notre école étant une école catholique, est animée par l'esprit évangélique. Chaque famille inscrite à l'école, accepte ce caractère propre et s'engage à respecter ce règlement. Le non-respect de ce règlement ou du caractère propre de l'établissement peut entraîner la non réinscription l'année suivante.

I) RESPECT DE SOI ET DES AUTRES :

Une attitude de respect est demandée à chaque enfant vis à vis de ses camarades et de toute personne rencontrée au sein de l'établissement (parents, personnel, enseignants et autres). Une attitude très violente vis à vis des autres sera sanctionnée et pourra faire l'objet d'un renvoi.

Chacun a le devoir de surveiller son langage et ses attitudes. Les parents n'ont pas le droit de gronder ou réprimander un enfant dans l'enceinte de l'établissement (cour y compris).

- Chacun vient à l'école dans une tenue simple, correcte et adaptée à la vie scolaire, (les vêtements seront marqués au nom de l'enfant), les tongs sont interdites en été.
- L'éducation à la propreté doit être terminée à l'entrée en maternelle : aucun enfant ne sera accepté s'il n'est pas propre.
- Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles (matériel et vêtements) de tout support prêté par l'école (livres scolaires, livres de la BCD, cahiers ...) et du mobilier. En cas de dégradation ou de perte, il sera demandé un remplacement à la famille.
- Tout le monde participe à la propreté et au bon rangement de la classe, de la cour et de l'école.
- Lors des récréations, chacun peut jouer tout en respectant le jeu et les désirs de l'autre.
- Tout rendez-vous avec une enseignante ou la direction, sera convenu à l'avance par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Nous rappelons aux adultes qu'il est interdit de fumer même une cigarette électronique dans l'enceinte de l'établissement (cours et passage entre les deux portails compris) et que les animaux sont interdits.

II) VIE SCOLAIRE

1. Travail et outils pédagogiques :

- Le travail scolaire est exigé pour tous.
- Régulièrement, les enfants emportent leur travail journalier. Les parents, avec leur enfant, en prennent connaissance, le signent et le renvoient le lundi matin. Les cahiers de l'enfant et son livret scolaire ne doivent pas être annotés par les parents : ils disposent du cahier de liaison pour toute remarque. Ce dernier doit être vérifié chaque soir et chaque information s'y trouvant devra être signée (preuve pour l'équipe que vous l'aurez vu). Il doit revenir à l'école tous les jours.

OGEC SAINTE BLANDINE

5 Espace Christian Bail
42100 SAINT ETIENNE

Tél. : 04 77 95 79 76 - Fax : 04 77 95 58 15

N° SIRET: 776-399-59400030 - CODE APE : 8520Z / Enseignement primaire

- Tout règlement d'argent doit se faire de préférence par chèque sous enveloppe portant le nom de l'enfant, sa classe et l'objet du règlement.

2. Posture Educative :

- La famille peut aider son enfant dans ses apprentissages :
- En participant aux réunions parents enseignants proposées en début d'année.
- En sollicitant des entretiens avec les enseignantes.
- En demandant à son enfant simplement après la classe : « qu'as-tu appris aujourd'hui ? » ainsi il prendra conscience de ce qu'il apprend à l'école et que le « faire » n'est qu'un moyen pour apprendre. Cette simple question entretient une relation entre l'école et la famille et permet de consolider efficacement les apprentissages de la journée.

3. Absences :

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone et justifiée par un mot écrit le jour du retour de l'enfant.

Le calendrier scolaire est donné à l'avance, aucun travail ne sera donné à un enfant qui prendra des vacances anticipées ou prolongées. Les rendez-vous chez les médecins ou chez les spécialistes doivent être pris en dehors du temps scolaire sauf exception.

Les enfants en classe primaire et maternelles, à partir de 3 ans, sont en obligation scolaire. En conséquence et selon la circulaire de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, au-delà des 4 demi-journées d'absences injustifiées, nous serons dans l'obligation d'en avvertir l'Inspection Académique.

4. Interdictions :

Les objets de valeur : consoles de jeux, portable, bijoux, jeux vidéo, argent sont interdits (en cas de perte, l'école se dégage de toute responsabilité).

Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Pendant le sport, les bijoux sont interdits.

Les objets dangereux seront confisqués et feront l'objet d'une sanction. (Canif, cutter, allumettes ou briquet...).

Les jeux : l'école fournit à chaque classe des ballons en mousse. Les ballons (rigides), balles (de tennis ou rebondissantes) sont interdits. Les jeux autorisés sont : les 7 familles, les jeux de Cartes, les cordes à sauter, les élastiques et les billes : ces derniers pourront être supprimés par l'enseignante si les enfants ne respectent pas leur utilisation. De même, les cartes faisant l'objet d'échanges sont interdites car elles génèrent trop de conflits.

Les médicaments ne pourront pas être administrés, sauf dans le cas d'un PAI.

Les chewing-gums et les sucettes sont interdits dans la cour et les salles de classe.

5. Rythme de l'enfant :

Une journée de classe est très chargée en apprentissages, éviter la surcharge horaire : les services proposés par l'école (cantine) ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité

OGEC SAINTE BLANDINE

5 Espace Christian Bail

42100 SAINT ETIENNE

Tél. : 04 77 95 79 76 - Fax : 04 77 95 58 15

N° SIRET: 776-399-59400030 - CODE APE : 8520Z / Enseignement primaire

professionnelle ou familiale. Ils ne doivent pas répondre à une demande ponctuelle des enfants.

6- Réinscription :

La réinscription n'est pas automatique, elle est soumise à une demande préalable et à l'accord du chef d'établissement.

III) HORAIRES :

- **Chacun s'engage à respecter les horaires de la classe. Sachant que le retard d'un enfant perturbe le bon déroulement de la classe.**
- En cas de retard et par mesure de sécurité, **le parent doit accompagner son enfant discrètement jusqu'à sa classe.** Attention les retards répétés et abusifs nécessiteront un entretien avec le chef d'établissement et seront signalés à l'académie.

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h55 à 16h30.

- En dehors de ces horaires les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.
- L'accès à l'établissement est autorisé à partir de 8h20 et de 13h45.
- Pour toute sortie exceptionnelle avant la fin des cours une demande écrite des parents devra être faite comportant une décharge de responsabilité.
- ***Pour la classe de maternelle de PS/MS*** l'accueil des enfants se fera devant le hall d'entrée maternelle, jusqu'à 8h30 et 13h55, maximum. Sauf demande de l'enseignante, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'établissement.

IV) PUNITIONS ET SANCTIONS :

Les Punitions :

1. Excuses orales et écrites.
2. Devoir supplémentaire.
3. Exclusion ponctuelle du cours avec du travail.
4. Mise à pied, jusqu'à une semaine et renvoi de l'établissement.

Les sanctions :

Les sanctions autorisées sont énumérées de façon exhaustive par la loi. L'échelle des sanctions est celle prévue à l'article R.511-13 du code de l'éducation et comprend :

1. ***L'avertissement.***
2. ***Le blâme :*** il s'agit d'une réprimande, un rappel à l'ordre verbal et solennel, qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser. Adressé à l'élève en présence ou non de son responsable légal par le chef d'établissement. Peut être suivi d'une mesure d'accompagnement éducatif.
3. ***La mesure de responsabilisation :*** celle-ci consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité culturelles et de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 24 heures. La mise en place d'une

OGEC SAINTE BLANDINE

5 Espace Christian Bail
42100 SAINT ETIENNE

Tél. : 04 77 95 79 76 - Fax : 04 77 95 58 15

N° SIRET: 776-399-59400030 - CODE APE : 8520Z / Enseignement primaire

mesure de responsabilité est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

4. ***L'exclusion temporaire de la classe*** : pendant l'accomplissement de cette sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de l'exclusion ne peut excéder 8 jours.
5. ***L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un des services annexes (cantine)*** : elle ne peut excéder 8 jours.
6. ***L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un des services annexes*** : les sanctions sont versées au dossier de suivi de l'élève : elles sont effacées à l'issue de l'année scolaire, hormis l'exclusion définitive.

Les sanctions s'adressant à un élève doivent être considérées comme des dispositifs lui permettant d'évoluer positivement. Elles doivent permettre d'envisager un dialogue "parents-enfant-enseignant-direction" afin que l'enfant puisse comprendre le sens et la portée de la sanction. Ce dialogue permet, par le travail réalisé ensemble, d'accomplir une œuvre d'éducation.

Tout refus de dialogue impliquerait une non adhésion au règlement et par conséquent une exclusion définitive.

V) CHARTRE INFORMATIQUE :

Les règles d'utilisation de l'informatique sont regroupées dans une « charte informatique ». Elles sont conformes à la loi. Tous les utilisateurs devront la respecter et la signer pour pouvoir utiliser l'informatique à l'école.

Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels Loin°88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique. Loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992 sur le code de la propriété intellectuelle.

La charte est remise à chaque élève avec les documents de rentrée. L'école rappelle que l'inscription sur Facebook, est interdite aux enfants de moins de 14 ans, donc à tous les écoliers. De même, certains jeux en ligne sont interdits aux enfants de moins de 15 ans.

Le présent règlement sera lu et commenté dans les classes par les enseignantes. Il pourra être modifié par décision du conseil d'Etablissement, sur proposition de l'équipe éducative.

Mr Mme ont pris connaissance du règlement.

Signatures précédées de « bon pour accord »

Le Chef d'établissement

Les parents

**L'élève (pour les
primaires)**

OGEC SAINTE BLANDINE

5 Espace Christian Bail
42100 SAINT ETIENNE

Tél. : 04 77 95 79 76 - Fax : 04 77 95 58 15

N° SIRET: 776-399-59400030 - CODE APE : 8520Z / Enseignement primaire